

Messieurs les Maires à la réception du
présent placard voudront bien le faire
publier et afficher aux lieux accoutumés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Commune de **CHAMPFROMIER (Ain)**

ADJUDICATION DE TRAVAUX

à la Mairie de **CHAMPFROMIER (Ain)**

pour la

Construction d'un Foyer Municipal

(première tranche)

ADJUDICATION à la Mairie de **CHAMPFROMIER (Ain)**, le **VENDREDI 27 MAI 1949**

Le 27 MAI 1949, à 11 heures 30, il sera procédé en séance publique par M. le Maire de CHAMPFROMIER, assisté de deux membres du Conseil Municipal, en présence de M. l'Architecte départemental et de M. le Receveur Municipal, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais en six lots, sur soumission cachetée, des travaux désignés ci-dessus. Ces travaux sont évalués comme suit :

Désignation des travaux	Travaux à l'entreprise	Cautionnem ¹ provisoire	Cautionnement définitif
1 ^{er} lot. - Terrassement, maçonnerie	7.242.300 10	180.000 FR.	360.000 FR.
2 ^e lot. - Couverture, charpente	1.054.369 75	26.500	53.000
3 ^e lot. - Menuiserie, quincaillerie	847.106 00	20.000	40.000
4 ^e lot. - Plâtrerie, peinture	279.204 00	6.750	13.500
5 ^e lot. - Zinguerie, plomberie	142.730 00	3.500	7.000
6 ^e lot. - Equipement sanitaire	345.500 00	8.625	17.250

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — ADMISSION A L'ADJUDICATION

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il n'est de nationalité française et résidant en France et s'il n'a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux.

A cet effet, chaque concurrent sera tenu de justifier de sa nationalité, s'il en est requis, et de ses références.

1° Un certificat de capacité ou s'il n'y a pas de trois ans de date délivré par un homme de l'art et présenté au visa des Architectes, huit jours à l'avance; les travaux mentionnés au dit certificat devront avoir été faits dans les dix dernières années et évaluer au moins, en importance, ceux qui feront l'objet de la soumission.

2° Un récépissé du Trésorier Payeur Général, constatant le versement dans sa caisse du montant du cautionnement provisoire exigé.

3° Les entrepreneurs soumissionnaires devront s'engager à appliquer le contrat collectif de travail de leur profession.

comme il est dit ci-dessus et l'enveloppe contenant les pièces énumérées ci-dessus, et l'enverra à la Mairie de Champfromier, par la Poste, après recommandation, pour parvenir la veille de l'adjudication, avant 17 h. 30. Les paquets recevront immédiatement un numéro dans l'ordre de leur réception.

Dans aucun cas, les soumissionnaires dont les plis ne seraient pas parvenus le jour du délai fixé ne pourront invoquer pour être admis à l'adjudication que le retard survenu provient de l'Administration des Postes ou de tout autre cas fortuit, quel qu'il soit. La liste des soumissionnaires sera irrémédiablement close la veille de l'adjudication et un procès-verbal établi à ce moment constatera cette opération.

IV. — OUVERTURE DES PAQUETS ET DECISIONS DU BUREAU

Au jour et à l'heure indiqués en tête de la présente affiche, et après avoir vérifié le numérotage des paquets correspondant à chaque soumissionnaire, conformément au § 3, les plis seront ouverts par M. le Maire, ou son délégué.

Les plis des concurrents qui ne présenteront pas les pièces prévues au § 3, ou qui ne seraient pas présentés conformément aux prescriptions du dit § 3, seront immédiatement rendus ou mis à la disposition de leurs auteurs.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication et le Président, après avoir consulté les membres du Bureau et l'Architecte, arrêtera la liste des concurrents définitivement agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique et le Président annoncera sa décision et donnera lecture de la liste des concurrents agréés. Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire. Dans le cas où le rabais le plus fort aurait été soustrait par plusieurs soumissionnaires, un nouveau concours sera ouvert, séance tenante, entre ces soumissionnaires seulement.

Les rabais de la nouvelle adjudication ne pourront pas être inférieurs à ceux de la première.

Si cette tentative amène encore pour rabais maximum des chiffres égaux, il sera procédé à un tirage au sort entre les soumissionnaires qui les auraient soustraits.

V. — RESULTAT DEFINITIF DE L'ADJUDICATION

L'adjudication fera l'objet d'un procès-verbal qui devra être signé séance tenante.

L'adjudication et réadjudication sont toujours subordonnées à l'approbation du Préfet et ne sont valables et définitives qu'après cette approbation.

VI. — FRAIS A LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE

Ces frais, dont l'état sera arrêté par M. le Préfet, ne pourront être que les suivants: Affiches et insertions, frais de timbre et d'expédition du devis, du bordereau des prix, du devis estimatif et du procès-verbal d'adjudication et les droits d'enregistrement fixés par les lois et règlements sur la matière. Ils devront être versés à la première réquisition.

VII. — COMMUNICATION DES PIECES DU PROJET AUX ENTREPRENEURS

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, à la Mairie de Champfromier, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les entrepreneurs pourront prendre connaissance du dossier de l'adjudication chez M. LAVERGNE, architecte départemental, rue de la Basilique, à Bourg et M. NICOLAI, architecte à Nantua.

Champfromier, le 2 mai 1949.

Le Maire : **F. COUDURIER.**

ARTICLE 412 DU CODE PÉNAL. - Ceux qui dans les adjudications d'une entreprise, d'une fourniture, etc., auront entravé la liberté des enchères ou des soumissions par voies de fait, violence ou menaces, soit avant, soit pendant les enchères ou soumissions, seront punis d'un emprisonnement de 15 jours au moins, de 3 mois au plus et d'une amende de 100 francs au moins et de 5.000 francs au plus. La même peine aura lieu contre ceux qui, par dons ou promesses, auront écartés les enchérisseurs.

Bourg, Imprimerie Générale de l'Ain

MODÈLE DE SOUMMISSION

Je soussigné (i) (nom, prénom, profession, demeure et nationalité, faisant élection de domicile à), après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux faisant l'objet de l'adjudication du 194 lesquels travaux sont évalués à, non compris la somme à valoir

Me soumette et m'engage à exécuter ledits travaux, conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'application du bordereau, sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) centimes (sans fraction) par franc.

M'engage, en outre, à payer les frais d'affiches, d'insertions, ceux de timbres, d'expédition du devis, du bordereau des prix, des plans, ainsi que du procès-verbal d'adjudication, enfin le droit d'enregistrement auquel la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

Fait à le 194

Signature du Soumissionnaire.

(i) Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs, mettre: « Nous, soussignés, nous engageons conjointement et solidairement ».